



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 13 janvier 2025 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

---

**Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum**

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

**25-01-13-6786**      **Il est proposé par monsieur Florent Ricard  
Appuyé par madame Andrea Geary  
Et résolu à l'unanimité:**

**Que** le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 13 janvier 2025 à 19 h 04.

Adopté

**ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
  - 1. Rapport sur la situation financière au 31 décembre 2024;
  - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en décembre 2024;
  - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 31 décembre 2024;
  - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en décembre 2024;
  - 5. Dépôt de la liste des dépenses autorisées de janvier 2024 à décembre 2024;
- D) Période d'information du maire;
- F) Période de questions du public;

**10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**10.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

**20. – CONTRATS & ENTENTES**

- 20.1** Autorisation- Octroi de contrat- Association d'entraide mutuelle de feu du Sud-Ouest;
- 20.2** Autorisation- Octroi de contrat- BioGénie Groupe ORTEC- Réception et valorisation des matières compostables;
- 20.3** Autorisation - Rachat par Vidéotron de la tour de communication située sur le lot 3 447 067 - Vente pour défaut de paiement des taxes;
- 20.4** Autorisation - Octroi de contrat- Collecte et transport de matières compostables;
- 20.5** Autorisation - Octroi de contrat- Collecte et transport des ordures 2025;
- 20.6** Autorisation - Octroi de contrat- Collecte et transport des encombrants 2025;
- 20.7** Autorisation - Signature du contrat pour accueillir le Carrousel de la Gendarmerie royale du Canada;

### **30. – ADMINISTRATION & FINANCES**

- 30.1** Autorisation – Demande de soutien financier – Services d'accompagnement bénévole et communautaires (S.A.B.E.C) – Année 2024-2025
- 30.2** Autorisation - Contribution 2025 – Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest;
- 30.3** Autorisation - Cession d'une partie du lot 3 230 019 à M2S Groupe Bâtitisseur Inc;
- 30.4** Autorisation - Achat de billets pour le « Vins et Fromages » du Club Optimiste de Huntingdon;
- 30.5** Autorisation - Paiement de la facture 14303 à Construction Jacques Théoret inc. – Construction d'un ponceau et raccordement au ponceau existant;
- 30.6** Approbation - Rapport du budget 2025 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent;

### **40 – RÉGLEMENTATION**

- 40.1** Approbation – Adoption du Règlement no. 979-2024 relatif aux modalités de publication des avis publics;
- 40.2** Avis de motion – Projet de règlement no. 980-2025 modifiant le règlement de zonage no 512;
- 40.3** Présentation et dépôt – Projet de règlement no. 980-2025 modifiant le règlement de zonage no 512;
- 40.4** Approbation - Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement no. 980-2025 modifiant le règlement de zonage 512;
- 40.5** Approbation – Adoption du projet de règlement no. 977-2024 modifiant le règlement de lotissement no 514, le règlement 515 sur les permis et certificats et le règlement de zonage 512 visant à permettre la création d'un lot enclavé et la construction sur ce type de lot sous certaines conditions.

### **50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL**

- 50.1** Approbation – Désignation des conseillers à titre de maire suppléant et remplaçant au Conseil régional de la MRC pour l’année 2025 ;
- 50.2** Approbation - Nomination d’un représentant de la ville pour l’Office d’habitation du Haut-Saint-Laurent

**60 –VARIA**

- 60.1** Autorisation - Couverture cellulaire – Demande au gouvernement de conclure des ententes d’itinérance;
- 60.2** Demande de report de la mise en vigueur du Cadre normatif pour atténuer les nuisances et les bruits anthropiques relatifs au transport routier, ferroviaire et aérien ;

**70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS**

- 70.1** Monsieur Denis St-Cyr:
- 70.2** Madame Andrea Geary:
- 70.3** Monsieur Dominic Tremblay:
- 70.4** Monsieur Florent Ricard:
- 70.5** Monsieur Maurice Brossoit:
- 70.6** Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

---

**Adoption de l’ordre du jour**

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l’ordre du jour.

**25-01-13-6787**

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l’unanimité:**

**D’adopter** l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 13 janvier 2025 tel que présenté.

Adopté

**ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS**

**Rapport sur la situation financière au 31 décembre 2024**

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 31 décembre 2024 est déposé.

**Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 31 décembre 2024**

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 31 décembre 2024 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, Johanne Hébert, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

---

*Johanne Hébert, trésorière*

### **Rapport sur la situation financière - Investissement au 31 décembre 2024**

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 31 décembre 2024 est déposé.

### **Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en décembre 2024**

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 31 décembre 2024 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, Johanne Hébert, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

---

*Johanne Hébert, trésorière*

### **Dépôt de la liste des dépenses autorisées de janvier 2024 à décembre 2024**

La liste des dépenses autorisées de janvier 2024 à décembre 2024 est déposée et incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

### **Période d'information du maire**

Cette année marque le 200<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Huntingdon. Plusieurs activités seront organisées au cours de cette année.

### **Période de questions du public**

Une période de questions est allouée aux personnes présentes dans la salle des délibérations, en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

## 10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

### Adoption des procès-verbaux

#### Séance ordinaire du lundi 2 décembre 2024

**Considérant que** la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 décembre 2024;

**Considérant** la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

25-01-13-6788

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**

**Appuyé par madame Andrea Geary**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 décembre 2024 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

## 20. CONTRATS

### Contrat de service - Association d'entraide mutuelle de Feu du Sud-Ouest

**Considérant que** la MUTUELLE est un organisme sans but lucratif (OSBL) dont le conseil d'administration est exclusivement composé des directeurs des services de sécurité incendie des municipalités contractantes;

**Considérant que** la MUTUELLE fournit des équipements nécessaires à la lutte contre les incendies lors des demandes d'entraide, notamment, mais non limitativement, un compresseur à air avec station de remplissage, des tours de communication avec antennes et fréquence et une tour d'éclairage;

**Considérant que** la Ville de Huntingdon désire octroyer un contrat à la MUTUELLE pour les services offerts par celle-ci.

25-01-13-6789

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**

**Appuyé par monsieur Denis St-Cyr**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil de la Ville de Huntingdon octroie le contrat de service à l'Association d'entraide mutuelle de Feu du Sud-Ouest, et ce, en conformité avec les modalités établies audit contrat.

**Que** le maire, monsieur André Brunette et la directrice générale, madame Johanne Hébert soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat.

Adopté

### Octroi de contrat –Biogénie Canada inc. Groupe ORTEC-Compostage des matières organiques

**Considérant** l'offre de service numéro BIO25-038 reçu en date du 11 décembre 2024 par la compagnie Biogénie Canada inc. pour le traitement des matières organiques de la Ville à leur Centre régional de valorisation de la biomasse (CRVB) de Bury et/ou de Lachute;

**Considérant que** la quantité annuelle estimée de résidus organiques transportée au centre de valorisation est de 140 tonnes métriques (T.M.).

25-01-13-6790

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité:**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Huntingdon octroi un contrat à Biogénie Canada inc.-Groupe ORTEC pour le traitement des matières organiques de la Ville pour l'année 2025 au coût de 88.75\$ / tonne métrique pour une quantité estimée de 140 tonnes métriques représentant ainsi un estimé de 12 425\$ plus les taxes applicables.

**Que** les dépenses relatives à ce contrat soient financées à même le budget du poste 02-452-40-446.

Adopté

**Rachat par Vidéotron de la tour de communication située sur le lot 3 447 067 - Vente pour défaut de paiement des taxes**

**Considérant** que la Ville de Huntingdon a procédé le 6 novembre 2024 à l'enchère publique pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et autres frais qui n'ont pas été payés depuis 2022, en tout ou en partie, en vertu de la résolution numéro 24-10-07-6686;

**Considérant que** la tour de communication située sur le lot portant le numéro 3 447 067 du cadastre du Québec sur le Chemin Ridge, dont le nom du propriétaire d'après le rôle d'évaluation au moment de la vente est Telus Mobilité a été mise en vente;

**Considérant que** la Ville de Huntingdon a acquis, lors de ladite vente aux enchères, la tour de communication située sur le lot 3 447 067 pour un montant total de 5 850,33 \$;

**Considérant que** suivant l'acquisition de Télus par Videotron, Vidéotron a publié un avis de bail spécifiant le changement de nom et d'adresse dans les délais requis mais que l'évaluateur n'a pas effectué le changement au rôle d'évaluation ce qui a fait en sorte que tous les comptes de taxes municipales ont été émis et transmis à Telus et non à Vidéotron;

**Considérant que** l'immeuble vendu pour taxes peut être racheté par le propriétaire ou ses représentants légaux, en tout temps durant l'année qui suit la date de l'adjudication, sur paiement à l'adjudicataire du prix de vente, y compris le coût du certificat d'adjudication, avec intérêt à raison de dix pour cent par an, une fraction de l'année étant comptée pour l'année entière

**Considérant que** Videotron désire se prévaloir de son droit de rachat pour le prix de vente payé par la Ville sans toutefois devoir

payer l'intérêt de dix pour cent tel que stipulé à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes du fait que l'erreur découle d'une omission de l'évaluateur.

**25-01-13-6791**

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante des présentes.

**Que** le conseil autorise le rachat par Vidéotron de la tour de communication située sur le chemin Ridge connu sous le numéro de lot 3 447 067 pour un montant de 5 850,33 \$, soit le montant du prix de vente et exonère le propriétaire de l'obligation de payer l'intérêt à raison de dix pour cent par an prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes.

**Que** le maire André Brunette et la greffière, Denyse Jeanneau, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'acte de vente en faveur de Videotron pour la tour de communication située sur le chemin Ridge connu sous le numéro de lot 3 447 067.

**Que** les frais de notaire, d'enregistrement et tout autre frais afférent à cette transaction sont sous la responsabilité financière de l'acquéreur.

Adopté

**Octroi de contrat – Collecte et transport des matières compostables pour l'année 2025**

**Considérant que** la Ville a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Transport Rolland Chaperon inc. pour la collecte et le transport des matières compostables pour l'année 2025;

**Considérant** la soumission présentée par Transport Rolland Chaperon inc. au montant de 26 901.72 \$, excluant les taxes applicables, soit:

	Description	Unité (Collecte)	Prix unitaire	Prix
1	Collecte et transport	18	1 494.54 \$	26 901.72 \$
<b>Sous total</b>				<b>26 901.72 \$</b>
TPS (5 %)				1 345.09 \$
TVQ (9,975%)				2 683.45 \$
<b>Grand total</b>				<b>30 930.26 \$</b>

**25-01-13-6792**

Abrogée par la  
résolution no.  
25-01-23-6827

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par madame Andrea Geary  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal octroie le contrat de la collecte et du transport des matières compostables pour l'année 2025 à Transport Rolland Chaperon Inc., au montant de 26 901.72 \$, excluant les taxes applicables.

**Que** le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, le

contrat de la collecte et du transport des matières compostables pour l'année 2025.

**Que** la dépense de 28 243.44 \$ soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02-452-35-446.

Adopté

### **Octroi de contrat – Collecte et transport des ordures 2025**

**Considérant que** la Ville a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Transport Rolland Chaperon inc. pour la collecte et le transport des ordures pour l'année 2025;

**Considérant** l'offre de service présentée par Transport Rolland Chaperon inc. au montant de 77 054,56 \$, excluant les taxes applicables, soit:

<b>Description</b>	<b>Quantité (Porte)</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Prix</b>
Collecte ordures (+/-680TM)	1 374	56.08 \$	77 054.56 \$
Transport des ordures au Centre de transbordement R. Hart à Valleyfield			
<b>Sous total</b>			<b>77 054.56 \$</b>
TPS (5 %)			<b>3 852.73 \$</b>
TVQ (9,975%)			<b>7 686.19 \$</b>
<b>Grand total</b>			<b>88 593.48 \$</b>

25-01-13-6793

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal octroie le contrat de la collecte et du transport des ordures pour l'année 2025 à la compagnie Transport Rolland Chaperon inc. au montant de 77 054,56 \$, excluant les taxes applicables.

**Que** le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, le contrat de la collecte et du transport des ordures pour l'année 2025.

**Que** la dépense de 80 897,65 \$ soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02-451-10-446.

Adopté

### **Octroi de contrat – Collecte et transport des encombrants 2025**

**Considérant que** la Ville a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Transport Rolland Chaperon inc. pour la collecte et le transport des encombrants pour l'année 2025;

**Considérant** la soumission présentée par Transport Rolland Chaperon inc. au montant de 18 585,12 \$, excluant les taxes applicables, soit:

Description	Quantité	Prix unitaire	Prix excluant les taxes
Collecte et transport des encombrants	6	3 097,52 \$	18 585,12 \$
TPS à 5%			929,26 \$
TVQ à 9,975 %			1 853,87 \$
<b>TOTAL</b>			<b>21 368,25 \$</b>

25-01-13-6794

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal octroie le contrat de la collecte et du transport des encombrants pour l'année 2025 à la compagnie Transport Rolland Chaperon inc. au montant de 18 585,12 \$, excluant les taxes applicables.

**Que** le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, le contrat.

**Que** la dépense de 19 512,05 \$ soit financée à même le budget 2025 prévu à cet effet au poste 02-451-10-447.

Adopté

**Signature du contrat pour accueillir le Carrousel de la Gendarmerie royale du Canada**

**Considérant que** la Gendarmerie royale du Canada organise des événements pour la tenue d'un spectacle du Carrousel ;

**Considérant que** dans le cadre du 200<sup>e</sup> anniversaire de la Ville, le conseil municipal désire organiser divers événements.

25-01-13-6795

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil autorise monsieur Dominic Tremblay à signer le contrat au nom de la Ville de Huntingdon avec la Gendarmerie royale du Canada visant à accueillir le Carrousel pour un événement dans le cadre du 200<sup>e</sup> anniversaire de la Ville.

Adopté

**30. ADMINISTRATION & FINANCES**

**Demande de soutien financier – Services d'accompagnement bénévole et communautaires (S.A.B.E.C) – Année 2024-2025**

*Le conseiller Denis St-Cyr, par sa situation d'administrateur de Services d'accompagnement bénévole et communautaires (SABEC), se retire de la séance à 19h33 pour toute la durée des délibérations et du vote relatifs à la présente question. Le quorum est maintenu.*

**Considérant que** la SABEC est un organisme à but non lucratif qui a pour mission le transport et l'accompagnement des citoyens de la MRC du Haut-Saint-Laurent requérant des soins médicaux;

**Considérant que** la majorité des traitements médicaux nécessaires à la population sont surtout disponibles dans la région de Montréal, ce qui occasionne des coûts de transport importants pour l'organisme et les usagers;

**Considérant que** les tarifs de la S.A.B.E.C. sont basés sur la distance à parcourir pour un "maximum" de 80.00 \$ pour les voyages Huntingdon - Montréal ce qui peut représenter des frais de transport élevés pour les usagers recevant 25 à 30 traitements de radiothérapie ou de chimiothérapie;

**Considérant que** chaque année, la S.A.B.E.C. doit solliciter l'appui financier des municipalités, des entreprises, des organismes et des particuliers afin de pouvoir combler son manque à gagner et assurer le maintien de ce service essentiel;

**Considérant que** la population de Huntingdon a bénéficié de 1 381 transports soit environ 27% du nombre de transports effectués par l'organisme au cours de l'exercice 2023-2024.

**25-01-13-6796**

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**D'accorder** une contribution financière au montant de 10 000 \$ à l'organisme « Services d'accompagnement bénévole et communautaires (SABEC) » pour leur campagne de levée de fonds 2024-2025.

**Que** la dépense de 2024 de 10 000 \$ soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02-370-12-970.

Adopté

*Le conseiller Denis St-Cyr réintègre la séance du conseil à compter de 19h33.*

### **Contribution 2025 – Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest**

**Considérant que** l'Association d'entraide de feu du Québec Sud-Ouest fournit des ressources et des équipements nécessaires à la lutte contre les incendies lors des demandes d'entraide;

**Considérant qu'**en contrepartie des services rendus par la Mutuelle, la municipalité doit lui verser une contribution annuelle selon le budget prévu par l'organisme pour l'année subséquente.

**25-01-13-6797**

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal autorise le versement de la contribution de l'année 2025 au montant de 3 500 \$ à l'Association d'entraide de feu du Québec Sud-Ouest.

**Que** la dépense de 3 500 \$ soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02-220-00-494.

Adopté

**Cession d'une partie du lot 3 230 019 à M2S Groupe Bâtitseur Inc**

**Considérant que** la Ville a reçu une offre d'achat de M2S Groupe Bâtitseur Inc. pour l'acquisition d'une partie de la rue projetée Perreault connue comme étant le lot 3 230 019 du cadastre du Québec et une partie du lot 5 754 006 ;

**Considérant que** l'offre d'achat concerne la partie entre la rue Pilon et la rue Des Anciens-Combattants.

**25-01-13-6798**

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil autorise la vente d'une partie du lot no. 3 230 019 d'une superficie approximative de. 1 040 m2, située sur l'ancienne rue projetée Perreault entre les rues Pilon et Des Anciens-Combattants et d'une parcelle du lot 5 754 006 (coin entre les rues Perreault et Pilon) d'une superficie approximative de 25 m2 en faveur de la compagnie M2S Groupe Bâtitseur Inc. représentée par son président monsieur Benjamin Martel au prix de 48 000\$ plus les taxes applicables.

**Que** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, tous documents relatifs à la cession.

**Que** l'ensemble des frais de lotissement de ce projet soit à la charge de l'acheteur.

**Que** les revenus découlant de la vente soient affectés au fonds parcs et terrains de jeux.

Adopté

**Achat de billets pour le «Vins et Fromages» du Club Optimiste de Huntingdon**

**Considérant que** le Club Optimiste de Huntingdon tiendra une dégustation de Vins et Fromages le samedi 25 janvier 2025.

**25-01-13-6799**

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal autorise l'achat de sept (7) billets au coût de 90 \$ chacun pour l'activité Vins et Fromages du Club Optimiste de Huntingdon.

**Que** la dépense de 630 \$ soit financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

**Autorisation– Paiement de la facture 14303 à Construction Jacques Théoret inc. – Construction d’un ponceau et raccordement au ponceau existant**

**Considérant** la demande du ministère des Transports du Québec de procéder au raccordement de la conduite pluviale du Parc industriel au ponceau et fossés existants sur la Route 202;

**Considérant que** Construction Jacques Théoret inc. a effectué les travaux ci-haut mentionnés au coût de 5 533\$ excluant les taxes applicables.

**25-01-13-6800**

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par madame Andrea Geary  
Et résolu à l’unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 14303 à Construction Jacques Théorêt Inc. au montant de 5 533\$ plus les taxes applicables.

**Que** la dépense au poste 22 621 00 721 soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

**Approbation du rapport du budget 2025 de l’Office d’habitation du Haut-Saint-Laurent**

**Considérant que** le rapport d’approbation du budget de l’Office d’habitation du Haut-Saint-Laurent pour l’année 2025 prévoit un déficit de 530 295 \$ pour l’organisme, ce qui représente un déficit total de 45 359 \$ pour l’ensemble des municipalités;

**Considérant que** le rapport d’approbation du budget de l’Office d’habitation du Haut-Saint-Laurent pour l’année 2025 prévoit un déficit de 64 865 \$ pour l’ensemble immobilier no 1733 (20 unités personnes âgées) et un déficit de 88 447 \$ pour l’ensemble immobilier no 2996 (12 unités familles) lesquels sont situés à Huntingdon;

**Considérant que** le budget 2025 de l’OH du Haut-Saint-Laurent prévoit une contribution financière de la Ville établie à 10 % du déficit, soit des montants de 6 486 \$ et 8 845 \$;

**Considérant que** ledit rapport budgétaire exclut la partie du budget des travaux de remplacement, amélioration et modernisation (RAM) approuvé au PPI lequel sera présenté ultérieurement.

**25-01-13-6801**

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l’unanimité :**

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve le rapport d'approbation du budget 2025 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent, tel que présenté.

**Que** la dépense de 15 331 \$ soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste budgétaire 02 520 00 963.

Adopté

#### **40. RÉGLEMENTATION**

##### **Adoption du Règlement no. 979-2024 relatif aux modalités de publication des avis publics**

**Considérant que** l'article 345.1, alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*, prévoit que sous réserve des normes minimales fixées par le gouvernement, relatives à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

**Considérant qu'**un avis de motion a dûment été donné par monsieur Dominic Tremblay à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024;

**Considérant que** le projet de règlement 979-2024 a été présenté et déposé par monsieur Dominic Tremblay à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024;

**Considérant que** les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

25-01-13-6802

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr  
Et résolu à l'unanimité :**

**D'adopter** le Règlement 979-2024 relatif aux modalités de publication des avis publics.

Adopté

##### **Avis de motion – Projet de règlement no. 980-2025 modifiant le règlement de zonage no 512**

Avis de motion est donné par madame Andrea Geary selon lequel le Règlement no. 980-2025 modifiant le règlement de zonage no 512 sera adopté à une séance ultérieure.

##### **Présentation et dépôt – Projet de règlement no. 980-2025 modifiant le règlement de zonage no 512**

Le projet de Règlement no. 980-2025 modifiant le règlement de zonage no 512 est présenté et déposé par madame Andrea Geary.

##### **Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement no. 980-2025 modifiant le règlement de zonage 512**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné par madame Andrea Geary à la séance du 13 janvier 2025;

**Considérant** que le projet de règlement no 980-2025 a été présenté et déposé par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du 13 janvier 2025;

**Considérant** qu'une copie du projet de règlement no 980-2025 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c.C-19).

**25-01-13-6803**

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**

**Appuyé par monsieur Florent Ricard**

**Et résolu à l'unanimité :**

**D'adopter** le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 980-2025 modifiant le règlement de zonage 512.

Adopté

**Adoption du projet de règlement no. 977-2024 modifiant le règlement de lotissement no 514, le règlement 515 sur les permis et certificats et le règlement de zonage 512 visant à permettre la création d'un lot enclavé et la construction sur ce type de lot sous certaines conditions.**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement no 514, le règlement 515 sur les permis et certificats et le règlement de zonage 512 visant à permettre la création d'un lot enclavé et la construction sur ce type de lot sous certaines conditions;

**Considérant** qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Rémi Robidoux à la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 juillet 2024;

**Considérant** qu'un projet de règlement 977-2024 avait été présenté et déposé par monsieur Rémi Robidoux à la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 juillet 2024 et que, depuis, des modifications substantielles ont été apportées audit projet de règlement;

**Considérant** qu'à la présente séance ordinaire du 13 janvier 2025, un nouveau projet de règlement 977-2024 a été présenté et déposé par madame Andrea Geary;

**Considérant** qu'une copie du projet de Règlement numéro 977-2024 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

**Considérant** qu'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement ;

**Considérant** qu'aucune disposition du présent règlement n'est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**Considérant** les modifications apportées au projet de règlement no 977-2024 adopté par la résolution no 24-07-17-6640 lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 juillet 2024.

25-01-13-6804

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'abroger** la résolution 24-07-17-6640 adoptant le projet de règlement no 977-2024.

**D'adopter** le projet de règlement no 977-2024 modifiant le règlement de lotissement no 514, le règlement 515 sur les permis et certificats et le règlement de zonage 512 visant à permettre la création d'un lot enclavé et la construction sur ce type de lot sous certaines conditions, tel que modifié.

Adopté

## **50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL**

### **Désignation des conseillers à titre de maire suppléant et remplaçant au Conseil régional de la MRC pour l'année 2025**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et Ville* L.R.Q., chapitre C-19, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant lorsque le maire est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

25-01-13-6805

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par madame Andrea Geary  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil nomme, à titre de maire suppléant, les conseillers suivants :

<b>Période</b>	<b>Conseiller désigné</b>
• Janvier et février 2025	Andrea Geary
• Mars et avril 2025	Florent Ricard
• Mai et juin 2025	Dominic Tremblay
• Juillet et août 2025	Maurice Brossoit
• Septembre et octobre 2025	Rémi Robidoux
• Novembre et décembre 2025	Denis St-Cyr

**Que** le conseil nomme, à titre de remplaçant du maire lors des séances du Conseil régional de la MRC du Haut-St-Laurent lorsque le maire est absent du territoire de la municipalité ou ne peut assister à la séance, le conseiller monsieur Rémi Robidoux pour l'année 2025.

Adopté

### **Nomination d'un représentant de la ville pour l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent**

**Considérant** que les membres du conseil municipal ont nommé monsieur Denis St-Cyr à titre d'administrateur pour l'Office

d'habitation du Haut-St-Laurent par la résolution no. 21-11-15-5828 adoptée à la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

**Considérant** l'échéance du mandat de monsieur St-Cyr le 5 décembre 2024 à titre de représentant de la Ville.

25-01-13-6806

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** la Ville de Huntingdon nomme le conseiller, monsieur Denis St-Cyr, à titre de représentant de la Ville de Huntingdon pour siéger au comité d'administration de l'Office d'habitation du Haut-St-Laurent à compter du 6 décembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025.

Adopté

## 60. VARIA

### **Couverture cellulaire – Demande au gouvernement de conclure des ententes d'itinérance**

**Considérant que** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**Considérant que** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**Considérant que** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**Considérant que** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**Considérant que** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**Considérant que** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**Considérant que** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et

constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

25-01-13-6807

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**De demander** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

**De transmettre** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

**De transmettre** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adopté

**Demande de report de la mise en vigueur du Cadre normatif pour atténuer les nuisances et les bruits anthropiques relatifs au transport routier, ferroviaire et aérien**

**Considérant** l'adoption des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

**Considérant que** depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2024, le *Cadre normatif pour atténuer les nuisances et les bruits anthropiques relatifs au transport routier, ferroviaire et aérien* est en vigueur ;

**Considérant que** les dispositions prévues au *Cadre normatif* s'appliqueront lors de l'adoption du schéma d'aménagement de la MRC, soit d'ici 3 ans, ou si dans l'intervalle la MRC adopte un règlement de contrôle intérimaire à cet effet, dès l'entrée en vigueur de celui-ci ;

**Considérant que** les normes prescrites par ce cadre visant à atténuer les bruits et vibrations associés au transport ferroviaire viennent prohiber l'implantation de nouveaux usages sensibles à l'intérieur d'une distance minimale de 1 000 mètres d'une gare de triage et à 300 mètres d'une voie ferrée et imposer des critères de performance sonore et des mesures de protection des bâtiments pour les usages sensibles qui seront implantés à l'intérieur de ces périmètres.

**Considérant** que ces normes touchent de façon importante le développement de la Ville de Huntingdon, puisque la ville dans son ensemble est traversée par la ligne ferroviaire de CSX Transportation ;

**Considérant** que l'intensité du trafic ferroviaire qui traverse la Ville de Huntingdon est faible, soit 2 trains par jour, et que la vitesse de

circulation est d'un maximum de 16 km/heure ;

**Considérant** que les *Lignes directrices pour l'aménagement à proximité des activités ferroviaires* développées par la Fédération canadienne des municipalités et l'Association des chemins de fer du Canada proposent un modèle pour établir des normes adaptées à la diversité du territoire en y intégrant des facteurs tels que les types de lignes de chemin de fer, le débit de circulation et la vitesse de circulation des trains, comme c'est le cas actuellement pour le transport routier au Québec;

**Considérant que** contrairement aux distances séparatrices proposées par les *Lignes directrices pour l'aménagement à proximité des activités ferroviaires*, adaptées en fonction des types de lignes de chemin de fer, le cadre normatif propose une distance séparatrice uniforme pour tout le réseau ferroviaire;

**Considérant que** les nouvelles OGAT prévoient un objectif (4.2) qui vise à optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics et formulent une attente (4.2.2) envers les MRC au regard de la consolidation du tissu urbain existant en priorisant le redéveloppement et la requalification des espaces disponibles et en augmentant la densité ;

**Considérant que** pour la Ville de Huntingdon, les dispositions du nouveau cadre normatif s'appliquant au transport ferroviaire viennent bloquer les développements en cours et futurs visant la consolidation et la densification de la municipalité et, conséquemment, restreindre la capacité de la MRC à répondre aux attentes gouvernementales en ce sens ;

**Considérant** les emprunts et les investissements relatifs aux travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout déjà réalisés à l'intérieur des distances séparatrices de 300 mètres de la voie ferrée dans lesquelles des projets résidentiels sont en cours.

25-01-13-6808

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal de la Ville de Huntingdon demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministère des Transports et de la Mobilité durable:

- De reporter la mise en vigueur des normes portant sur le transport ferroviaire du *Cadre normatif pour atténuer les nuisances et les bruits anthropiques relatifs au transport routier, ferroviaire et aérien*;
- D'élaborer un nouveau cadre normatif pour l'adapter aux particularités des différentes lignes ferroviaires afin d'y établir des normes basées sur la vitesse, la fréquence et la dimension des trains, tronçon par tronçon, à l'image de ce qui est fait pour le réseau routier du Québec.

Adopté

## **70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS**

**M. Denis St-Cyr :** Aucun sujet.

**Mme Andrea Geary:** Les prochains « Marché fermier » se tiendront le 9 février à Sainte-Barbe et celui d'Huntingdon le 16 mars.

**M. Dominic Tremblay:** Des rencontres ont lieu pour l'organisation des activités du 200<sup>e</sup> anniversaire d'Huntingdon.  
».

**M. Florent Ricard :** Aucun sujet.

**M. Maurice Brossoit :** Aucun sujet.

**M. Rémi Robidoux:** Il félicite les citoyens qui ont participé au concours des décorations de Noël organisé par la ville.

Le conseil d'administration de l'aréna a nommé monsieur Gerhard Schmid à titre d'auditeur pour les états financiers de l'aréna.

**André Brunette :** Le monument du soldat inconnu est maintenant restauré et a repris sa place dans le parc Prince-Arthur. Une cérémonie a eu lieu en décembre. Plusieurs personnalités étaient présentes dont M. Ronald Crichley, président de la Légion royale de Huntingdon, le représentant de la députée provinciale, M. Pierre Lefebvre, lieutenant de vaisseau, les membres du conseil municipal, des enfants de l'école Héritage et madame Wanda Goundrey, cornemuseuse.

#### **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé;

**25-01-13-6809**

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard  
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** la séance soit levée à 20 h 25.

Adopté

---

André Brunette, maire

---

Denyse Jeanneau, greffière